



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 081-200034056-20241015-D2024\_108-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

**N° 2024/108**

**Objet : Tourisme : Convention entre la FDAAPPMA du Tarn, l'AAPPMA de Lautrec et la CCLPA relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet  
(Annule et remplace la délibération n°2015/98 du 18 juin 2015)**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée le système d'adhésion par internet qu'a mis en place la FNPF : cette dernière met à disposition des AAPPMA volontaires, via leurs fédérations, un système d'adhésion en ligne. Ce système permet l'adhésion des pêcheurs aux AAPPMA, de manière directe ou par l'intermédiaire des dépositaires disposant d'un compte à la demande des AAPPMA. Il permet l'acquisition des cartes « personne majeure », « promotionnelle femme », « personne mineure », « découverte », « hebdomadaire », « journalière », les cartes et vignettes ouvrant droit à la réciprocité, ainsi que toutes autres cartes et options validées et conformes aux statuts des structures associatives de pêche. Le dépositaire bénéficiera via ce système d'un outil de gestion simplifié.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention entre la FDAAPPMA du Tarn, l'AAPPMA de Lautrec et la CCLPA relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet qui permettra à la CCLPA, par le biais de l'Office de Tourisme, de délivrer les cartes de pêche. Pour chaque carte vendue, la CCLPA percevra 0,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la FDAAPPMA du Tarn et l'AAPPMA de Lautrec et la CCLPA relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Laurent RICARD